Deckblatt zum Sicherheitsdatenblatt (CH) Couverture de la fiche de données de sécurité (CH) Copertura della scheda di dati di sicurezza (CH)

Datum / Date / Data:

19.12.2023

	Deutsch	Francais	Italiano
	Zusatzdokument zum	Document complémentaire à la	Documento aggiuntivo alla
	Sicherheitsdatenblatt für die	fiche de données de sécurité pour	scheda di dati di sicurezza per la
	Schweiz, gültig ab	la Suisse, valable à partir du :	Svizzera, valido dal
	Druckdatum:	date d'impression:	stampato il:
	07.11.2022	08.11.2022	24.01.2023
	Abschnitt 1	Roubrique 1	Sezzione 1
	Produktidentifikation:	Identificateur de produit:	Identificatore del prodotto:
	Handelsname:	Nom du produit:	Denominatione commerciale:
	Labulit Cyanursäure	Labulit Cyanursäure	Labulit Cyanursäure
	Artikelnummer:	Code du produit:	Articolo numero:
	Lab 05200	Lab 05200	Lab 05200
	Notrufnummer:	Numéro d'appel dúrgence:	Numero telefonico di
			emergenza:
	Tox Info Suisse, Tel: 145	Tox Info Suisse, Tel: 145	Tox Info Suisse, Tel: 145
I			

Abschnitt 7	Roubrique 7	Sezzione 7
Lagerklasse:	Classe de Stockage:	Classe di stoccagio:
13	13	13

Abschnitt 8	Roubrique 8	Sezzione 8
Bestandteile mit arbeitsplatz- bezogenen, zu überwachen- den Grenzwerten (SUVA):	Composants avec des valeurs limites liées au poste de travail à surveiller (SUVA) :	Componenti con valori limite relativi al posto di lavoro da monitorare (SUVA):

Seite: 1/2 Pagina: 1/2 Pagina: 1/2

Abschnitt 13	Roubrique 13	Sezzione 13
Verordnung des UVEK über	Ordonnance du DETEC sur les	Ordinanza DATEC sugli elenchi
Listen zum Verkehr mit Abfällen	listes de circulation des déchets	per la circolazione dei rifiuti (RS
(SR 814.610.1):	(RS 814.610.1):	814.610.1):
Abfallkatalog:	catalogue des déchets:	catalogo die rifiuti
16 05 08	16 05 08	16 05 08

Abschnitt 15	Roubrique 15	Sezzione 15
Nationale Zulassungsnummer:	Numéro d'agrément national :	Numero di omologazione nazionale:
nicht anwendbar	non applicable	non applicabile
Mit kindergesicherten Verschlüssen auszustattende	Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité	Imballaggi che devono essere muniti di chiusura di
Verpackungen: NEIN	pour les enfants : NON	sicurezza per bambini: NO
Mit einem tastbaren Gefahrenhinweis auszustattende Verpackungen	Emballages devant porter une indication de danger de sécurité pour les enfants	Imballaggi che devono recare un'avvertenza riconoscibile al tatto
NEIN	détectable au toucher NON	NO

Seite: 2/2 Pagina: 2/2 Pagina: 2/2



Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022 Numéro de version 28 Révision: 08.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Labulit Cyanursäure

Code du produit: LAB0520

• No CAS: 108-80-5

• Numéro CE:

203-618-0

• UFI: YTS2-G0HX-U008-NMR5

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation Traitement de l'eau
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Allemagne: Chemoform AG

Bahnhofstr. 68, D-73240 Wendlingen

Tel. +49 7024 4048-0, Fax. +49 7024 4048-2800, E-Mail. info@chemoform.com

Suisse:

LABULIT AG

Silostrasse 3

CH-5606 Dintikon Tel: +41 (0) 56 675 32 75

www.schwimmbadpflege.ch

- · Service chargé des renseignements: datenblatt@chemoform.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse. Tel: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- Pictogrammes de danger néant
- Mention d'avertissement néant
- Mentions de danger néant
- 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances
- · No CAS Désignation

108-80-5 acide cyanurique

· Code(s) d'identification

• Numéro CE: 203-618-0

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Envoyer immédiatement chercher un médecin.

(suite page 2)

Page: 1/5

Page: 2/5

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022 Numéro de version 28 Révision: 08.11.2022

Nom du produit: Labulit Cyanursäure

(suite de la page 1)

- Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée

Poudre d'extinction

Mousse

Dioxyde de carbone

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NOx)

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Eviter la formation de poussière.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eliminer la poussière en pulvérisant de l'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.
- · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

•7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Aucune mesure particulière n'est requise.

- Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.
- •7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- Classe de stockage: 13
- •7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

(suite page 3)

Page: 3/5

(suite de la page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022 Numéro de version 28 Révision: 08.11.2022

Nom du produit: Labulit Cyanursäure

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

Filtre provisoire:

Filtre P2

Filtre P3

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

• Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Protection du visage

Lunettes de protection anti-bris de verre

• Protection du corps: Vêtement de protection étanche

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physiqueCouleur:Blanc

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: >360 °C

• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition Non déterminé.

Inflammabilité
 La substance n'est pas inflammable.

• Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: Non déterminé.
 Supérieure: Non déterminé.
 Point d'éclair Non applicable.
 Température de décomposition: Non déterminé.
 pH Non applicable.

Viscosité:

Viscosité cinématique
Dynamique:
Non applicable.
Non applicable.

Solubilité

• l'eau à 90 °C: 26 g/l

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
 Pression de vapeur:
 Non déterminé.
 Non applicable.

• Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,67 g/cm³
 Densité relative Non déterminé.
 Densité de vapeur: Non applicable.

• 9.2 Autres informations

· Aspect:

• Forme: Granulés

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Température d'auto-inflammation Non déterminé.

Propriétés explosives:
 Le produit n'est pas explosif.

• Teneur en substances solides: 100,0 %

Changement d'état

• Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles
 Gaz inflammables
 Aérosols
 néant
 néant

(suite page 4)

Page: 4/5

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 08.11.2022 Numéro de version 28 Révision: 08.11.2022

néant

néant

Nom du produit: Labulit Cyanursäure

 Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant • Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique

• Explosibles désensibilisés

- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

108-80-5 acide cyanurique

LD50 7.700 mg/kg (rat)

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Page: 5/5

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 08.11.2022 Numéro de version 28 Révision: 08.11.2022

Nom du produit: Labulit Cyanursäure

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation: De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

• Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

 Classe néant

• 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

• 14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant:

• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

• 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport: Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

· "Règlement type" de l'ONU:

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

•15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind nicht zutreffend.

ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substance

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative